



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : PC/15/12/23

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par l'association Figeac Cœur de Vie à effet de mettre en place des stationnements gratuits pendant la période de Noël,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de favoriser le commerce de centre-ville, particulièrement à l'approche des fêtes de fin d'année, la plage de stationnement gratuit de 30 minutes sera étendue à 2 heures sur la totalité des parkings payants, à savoir :

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| ▪ Place Michelet | ▪ Rue des Cordeliers |
| ▪ Place du Consulat | ▪ Rue Saint Paul |
| ▪ Place Brugel | ▪ Avenue Fernand Pezet |
| ▪ Rue de la Légion D'Honneur | ▪ Place de la Raison |
| ▪ Rue Ferrer | ▪ Boulevard Juskiewenski |
| ▪ Rue du Chapitre | ▪ Place Barthal |
| ▪ Rue Traversière | ▪ Place Vival |
| ▪ Quai Foch | ▪ Rue du 11 Novembre |
| ▪ Rue Paul Bert | ▪ Rue du Griffoul |
| ▪ Place Besombes | ▪ Place Carnot |

ARTICLE 2 : Cette disposition sera applicable du **samedi 16 décembre 2023 au mardi 02 janvier 2024**.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 15 DEC. 2023
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

Copie : Service à la population
M. Montussac – M. Planchon
PM/Gendarmerie
Figeac Cœur de Vie
Cabinet du Maire
Mr Jérôme FRANÇOIS

